

APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2023-2024



APPEL À PROJETS !

Sport &
lien social

FOIRE AUX QUESTIONS

Les personnes âgées sont-elles une cible de l'appel à projets « sport et lien social » ?

Dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées, le Département accompagne chaque année nombre d'actions destinées au public senior, notamment dans le domaine d'activités physiques adaptées visant à lutter contre le vieillissement physique. Aussi, ce public est plutôt fléché vers ce dispositif spécifique. Néanmoins, une action partenariale innovante entre un acteur social et un club sportif, à destination de ce public pourrait être accompagnée. Dans ce contexte, une prise de contact rapide avec les techniciens du Département pour orienter le projet est primordiale !

Deux associations sportives peuvent-elles s'associer pour répondre à l'appel à projet ?

Oui (et même plus !) mais uniquement dans la mesure où elles s'associent à un acteur social pour la co-construction et conduite du projet.

Des structures départementales du domaine du sport ou du social peuvent-elles répondre à l'appel à projets ?

Oui, les structures départementales pourront être porteuses de projet dès lors que le tissu associatif sportif ou social local est absent sur le bassin de vie et s'ils s'appuient sur une ou plusieurs associations sportives ou sociales de territoires proches.

Peut-il y avoir plusieurs porteurs de projet pour une même action ?

Non, il y a un seul porteur de projet, qu'il soit acteur du social, association sportive ou collectivité. Il porte la responsabilité juridique et financière de l'action. C'est à ce porteur de projet que sera versée la subvention, selon des modalités définies par convention avec le Département.

Une action déjà existante peut-elle être financée dans le cadre de cet appel à projet ?

Non, l'idée est de susciter l'innovation et de faire émerger des actions nouvelles. Néanmoins, une action déjà existante qui changerait significativement d'ampleur, irait à la rencontre de nouveaux publics identifiés dans l'appel à projets, pourrait être éligible.

Toutes les dépenses liées à l'action sont-elles éligibles ?

Non, les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles, seules les dépenses de fonctionnement peuvent être accompagnées. Néanmoins, des dépenses liées à l'achat de petit équipement pédagogique nécessaire à la mise en place de l'action pourront être prises en compte.

Les dépenses liées à la prise de licences sportives peuvent-elles être intégrées dans le budget prévisionnel de l'action ?

Oui, il convient de respecter le cadre légal du code du sport dans la mise en place de l'action. La prise d'une licence pour les publics concernés ou la souscription d'un contrat d'assurance sera obligatoire dans la plupart des cas. Aussi, ces dépenses seront naturellement éligibles.

Pour les actions de courte durée, certaines fédérations délivrent des licences temporaires. Les contrats d'assurance peuvent être également circonscrits à la durée de l'action.

La formation des éducateurs qui seront amenés à encadrer les publics ciblés peut-elle être intégrée dans le budget prévisionnel de l'action ?

Oui, dans la mesure où il s'agit bien de formations destinées à accueillir au mieux les publics ciblés. Si, concomitamment, le club et ses membres habituels peuvent bénéficier de nouvelles compétences, une logique de gagnant / gagnant serait enclenchée.

L'un des critères d'éligibilité est que l'action s'adresse à un groupe de personnes. A partir de combien de membres peut-on considérer que l'action s'adresse à un groupe ?

Le nombre plancher de personnes à mobiliser dans l'action pour constituer un groupe est de 6.

L'action doit-elle être calée sur la saison sportive ou sur l'année civile ?

Dès lors que la convention de partenariat est signée entre le porteur de projet et le Département, l'action peut démarrer à tout moment. L'action peut donc aussi bien concerner la saison sportive 2024-2025 que l'année civile 2025. La convention de partenariat est signée pour une durée de 18 mois (signature : été 2024)

Comment intervient le financement du Département ?

Après signature de la convention par le porteur de projet, un acompte de 50% du financement alloué est versé. A l'issue des 18 mois, le porteur de projet devra fournir les bilans humains et financiers de l'action pour recevoir le solde de sa subvention accordée. Le budget définitif réalisé ainsi que l'ensemble des factures acquittées pour mener à bien le projet seront à produire. En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel figurant au dossier de candidature, le montant de la subvention sera recalculé en fonction du pourcentage d'aide initialement prévu.

L'action peut-elle se dérouler hors du territoire intercommunal ?

Non, ce dispositif est centré sur le développement social local. L'objectif est donc bien d'animer le territoire avec ses forces vives. Toutefois, une action se déroulant essentiellement sur le territoire mais qui s'achèverait hors du territoire pourrait être éligible.

Est-ce que des activités moins « sportives », telles que les arts du cirque peuvent être le support du projet ?

Oui, dans la mesure où l'activité implique une motricité inédite de la part du sujet, l'engage dans un processus de dépassement de ses propres compétences et que l'association est affiliée à une fédération française. Le support, tel que défini dans l'appel à projet est bien l'activité physique et sportive et non strictement le sport.

Le public ciblé doit-il nécessairement être mis en activité physique dans le projet ?

Oui, l'objectif est bien la pratique sportive pour des publics éloignés de ces activités.

Néanmoins, c'est à travers un rôle adapté à chaque profil que ceux-ci pourront retrouver une utilité sociale.

Aussi, d'autres rôles pourraient être envisagés en fonction du public identifié pour le projet : par exemple, éducateur, arbitre, dirigeant, bénévoles dans l'organisation d'une manifestation sportive...

Le financement du Département sera-t-il reconduit ?

Non, le financement du Département ne sera pas reconduit.

Le dispositif du-Département a pour objectif d'impulser une dynamique locale.

Un prestataire de service indépendant, une maison sport santé ou une structure sportive à but lucratif peuvent-ils répondre à l'appel à projet ?

Non, les porteurs de projets éligibles sont les associations sportives affiliées à une fédération sportive, les associations ou structures du champ social, établissements publics et collectivités. La vocation première de l'appel à projet est bien la mise en relation des clubs sportifs et des acteurs du social.







Toutefois, sous réserve que ces conditions soient réunies, il peut être fait appel aux autres structures agissant dans le domaine du sport pour la réalisation de prestations en complémentarité avec les associations locales engagées.

Comment repérer et se mettre en contact avec les « publics en difficultés » ciblés par ce projet ?

Vous êtes invités à contacter Magali BRUN, référent du projet au Pôle Solidarités Humaines (coordonnées en fin de document)

Les Maisons des Solidarités Départementales de Decazeville, Espalion, Millau, Rodez, Villefranche de Rouergue et Saint-Affrique sont également à votre disposition pour vous orienter vers des associations à vocation sociale, ou bien pour participer à la constitution du groupe.

Planning prévisionnel de l'appel à projet :

-  Octobre 2023 : lancement de l'appel à projet
-  29 février 2024 : date limite de retour des dossiers de candidatures
-  Mars / avril 2024 : instruction des dossiers par les services et prise de contact avec les porteurs si besoin
-  Avril / mai 2024 : réunion du comité de pilotage de l'appel à projets (techniciens + élus)
-  Juin ou juillet 2024 : passage des dossiers en Commission Permanente du Département
-  Été 2024 : signature de la convention de partenariat avec les porteurs retenus

Les projets retenus pourront donc être lancés dès la rentrée sportive / scolaire de septembre 2024. Les bilans d'action devront parvenir au Département au plus tard 18 mois après la signature de convention.

Pour toute question complémentaire ou en cas de doute sur l'éligibilité de votre projet, vous êtes invités à prendre contact avec les référents :

Pôle Solidarités Humaines : Magali BRUN, chef de projet développement social local : magali.brun@aveyron.fr / 05.65.73.68.91

Direction du Sport : Benjamin CARRIERE, conseiller technique : benjamin.carriere@aveyron.fr / 05.65.75.82.44